

## POLITIQUE DE LIBÉRATIONS GUIDE PRATIQUE POUR LES RÉSIDENTS ET LES SUPERVISEURS

Adoptée par le comité de programme : 7 mars 2023

### MISE EN CONTEXTE

Au cours de leur formation postdoctorale en psychiatrie, les résidents ont plusieurs compétences à acquérir. Au-delà de l'expertise propre à notre spécialité, ils doivent développer des compétences en collaboration, en communication, en érudition, en professionnalisme, en leadership et en promotion de la santé.

Pour y parvenir, plusieurs activités pédagogiques leur sont offertes, principalement dans le cadre de leurs stages cliniques. D'autres activités à visée pédagogique, pertinentes pour leur formation, leur sont également proposées : certaines obligatoires, et d'autres optionnelles.

Aussi pertinentes soient-elles pour leur formation, ces libérations ont un impact sur l'exposition clinique en stage des résidents. Elles doivent donc être balisées, et c'est la raison d'être de cette politique du programme, qui inclut le nombre maximal de libérations optionnelles autorisées.

Soulignons que la politique de libérations du programme de résidence en psychiatrie est en phase avec les exigences de la formation spécialisée en psychiatrie du CRMCC qui précise que : *“L'équivalent d'une journée au plus par semaine peut être consacrée à des expériences additionnelles : la recherche, les psychothérapies, l'enseignement, l'administration et le leadership”*, ce qui exclut les cours académiques.

## LIBÉRATIONS POUR LES ACTIVITÉS OBLIGATOIRES

Les absences pour les libérations pour toutes les activités obligatoires ne sont pas comptabilisées dans le 25% maximal d'absence à un stage.

**Pour assurer la planification des stages, le résident a la responsabilité d'aviser les personnes concernées (superviseur immédiat et/ou responsable du stage) de ses absences pour des activités obligatoires en début du stage et dès qu'une nouvelle libération est portée à sa connaissance.**

### **ACTIVITÉS OBLIGATOIRES DU VICE-DÉCANAT AUX ÉTUDES MÉDICALES POSTDOCTORALES**

- Formation en pédagogie de base (R1)
- Formation sur la sécurité des patients (R1)
- ACLS (R1)
- Formation d'éthique (R1 à R5)
  - Jusqu'à 6 séances, selon l'année du début de la résidence, d'une demi-journée chacune
  - Le résident doit être en stage pour le reste de la journée (matin ou pm)
- Activités bien-être (R1 à R5)
  - Ces activités ont lieu en après-midi lors des 2 retraites annuelles de l'ARPUM (printemps, automne)
- Groupes de support par les pairs (R1)

### **ACTIVITÉS OBLIGATOIRES DU PROGRAMME DE RESIDENCE EN PSYCHIATRIE**

- Cours (R1 à R5)
  - Du moment qu'il n'y a pas de cours, le résident doit obligatoirement être présent en stage
- Clinique du résident (R2-R3)
  - Dès le début du R2, les résidents sont libérés une journée par semaine pour la clinique du résident, ce qui inclut 1 heure de cas de psychothérapie.
- Supervision de psychothérapie (cohorte régulière)
  - Les résidents IV et V (cohorte régulière) sont libérés les mercredis après-midi; si toutefois un résident n'a pas de suivi de psychothérapie actif, il doit obligatoirement être présent en stage
  - Les résidents en CPC, dès leur R2, sont libérés 1,5 heure pour leur supervision de psychothérapie à chaque semaine (virtuel).
- Miroirs (R1 à R5)
  - Les R1 participent à l'activité miroir lorsqu'ils sont en stage de psychiatrie.
  - Les R2-R5 sont tenus de participer à l'activité miroir, ceci inclut tous les R5 qui n'ont pas encore complété leurs 2 STACER.
  - Les résidents seniors qui ont complété leurs 2 STACER peuvent être appelés à participer à l'activité miroir en tant qu'évaluateur (en jumelage avec un psychiatre)
- Club de lecture (R1 à R5)
- Formation OMEGA (R1)
- Rappel OMEGA (R3)
- Formation ECT (cours et pratique R1-R2-R3)
- Examen formatif ÉCOS (R5)

## SUITE.../ LIBÉRATIONS POUR LES ACTIVITÉS OBLIGATOIRES

- Comité d'éthique (R1 à R5)
  - Au cours de la résidence, le programme recommande que les résidents participent à un comité d'éthique (selon les disponibilités dans les différents milieux de stage)
- Comité d'évaluation de l'acte (R1 à R5)
  - Au cours de la résidence, le programme recommande que les résidents participent à un comité d'évaluation de l'acte (selon les disponibilités dans les différents milieux cliniques)

### **ACTIVITÉS OBLIGATOIRES DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC**

- ALDO-Québec (R5)
  - Activité de formation sur les aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale. La participation est un préalable à la délivrance du permis d'exercice

## LIBÉRATIONS POUR ACTIVITÉS OPTIONNELLES

Les absences pour les libérations pour toutes ces activités à visée pédagogique ne sont pas comptabilisées dans le 25% maximal d'absence à un stage.

**Pour assurer la planification des stages, le résident a la responsabilité d'aviser les personnes concernées (superviseur immédiat et/ou responsable du stage) de ses absences pour activités optionnelles en début de stage et dès qu'une nouvelle libération est portée à sa connaissance.**

Pour toute libération pour la demi-journée hebdomadaire de recherche ou pour être superviseur d'APP le résident doit faire une **demande de libération au sous-comité d'évaluation** du programme s'il est en cohorte régulière ou au **sous-comité de compétence** s'il est en cohorte CPC. Le sous-comité d'évaluation ou de compétence doit alors prendre en compte des autres implications du résident, avec l'objectif que les libérations n'affectent pas négativement la progression du résident.

Pour chaque période d'évaluation, le résident a droit au maximum à:

- Si le résident bénéficie parallèlement d'une demi-journée de libération pour les suivis et supervisions de psychothérapies : l'équivalent d'une demi-journée par semaine de libérations optionnelles
- Si le résident ne bénéficie pas parallèlement d'une demi-journée de libération pour les suivis et supervisions de psychothérapies : l'équivalent d'une journée par semaine de libérations optionnelles

ce qui permet de préserver les 4 jours par semaine d'activités cliniques obligatoires tel que prescrit par le Collège Royal : « *L'équivalent d'une journée au plus par semaine peut être consacré à des expériences additionnelles : la recherche, les psychothérapies, l'enseignement, l'administration et le leadership* ».

## SUITE.../ LIBÉRATIONS POUR ACTIVITÉS OPTIONNELLES

Ces libérations optionnelles incluent toutes les activités listées ici-bas.

Tout comme les gardes, le nombre de libérations possibles dans une période donnée doit être ajusté au prorata des absences (vacances, congrès, étude) du résident.

À titre d'exemple :

- Le résident qui bénéficie d'une libération hebdomadaire d'une demi-journée pour activités de recherche ne pourra se prévaloir concomitamment d'aucune autre libération optionnelle à moins qu'il n'ait pas de suivi de psychothérapie en cours ou qu'il suspende temporairement ses libérations de recherche.
- Le résident qui participe au mentorat d'APP devra s'assurer que son maximum de libérations optionnelles est respecté sur la période d'évaluation complète.

Le suivi des libérations est laissé à la discrétion des milieux.

### **ACTIVITÉS OPTIONNELLES NON PONCTUELLES**

- Demi-journée de recherche hebdomadaire
  - Doit faire l'objet d'une demande au sous-comité d'évaluation ou au sous-comité de compétence
  - L'horaire de cette demi-journée doit faire l'objet d'une entente avec le superviseur du stage
- Superviseur d'APP
  - 8 demi-journées (ayant lieu au printemps)
  - Doit faire l'objet d'une demande au sous-comité d'évaluation ou de compétence
  - Les résidents qui y participent doivent être en stage pour le reste de la journée
- Résidents représentants aux Comités élus par les membres de l'ARPUM
  - Cela inclut les libérations pour participer aux réunions du comité réseau clinique, du comité de l'enseignement, du comité de programme, du sous-comité d'évaluation, du sous-comité de psychothérapie, du sous-comité de recherche et d'érudition, du sous-comité d'admission restreint, du comité de Grappe (études médicales postdoctorales), du comité des cycles supérieurs, du comité de pédopsychiatrie, du comité de gérontopsychiatrie, du comité de psychiatrie légale
  - Ces libérations ne doivent pas faire l'objet d'une demande au comité d'évaluation ou de compétence. Ces implications seront toutefois prises en compte advenant une demande de libérations optionnelle non ponctuelle (libération pour la recherche ou pour la supervision d'APP)
- Groupe de support par les pairs (si poursuite des rencontres après le R1)
- Activités académiques dans les milieux de stage
  - Peut inclure les séminaires de psychothérapie (familiale, psychodynamique), les présentations scientifiques et tout autre activité académique jugée pertinente

### **ACTIVITÉS OPTIONNELLES PONCTUELLES**

- Activités du programme de psychiatrie
  - Journée annuelle des psychothérapies (R1 à R5)
  - Journée annuelle des résidents de l'AMPQ (R1 à R5)
  - Journée départementale annuelle (R1 à R5)
  - Journée annuelle de la recherche (R1 à R5)
  - Journée EDI (R1 à R5)

- Journée pédagogique (R1 à R5)
- Retraites de l'ARPUM (R1 à R5)
- Évaluateur CaRMS (R4-R5)
- Accompagnateur CaRMS

## SUITE.../ LIBÉRATIONS POUR ACTIVITÉS OPTIONNELLES

- o Activités d'enseignement à l'Université de Montréal
  - Atelier de pacification du CAAHC (R2-R3)
  - Atelier d'éthique à l'externat (R2-R3)
- o Activités de la FMRQ
  - Journée Carrière des résidents (R1 à R5)
  - Journée bien-être de la FMRQ (R1 à R5)
- o Autres
  - Cours de synthèse d'Ottawa et de London (Review Course)
    - Les résidents sont libérés (hors 25%) pour 1 des 2 cours de synthèse au cours de la résidence. Le résident demandera le 1<sup>er</sup> cours de synthèse en congé « Enseignement ». Le 2<sup>e</sup> cours de synthèse devra être pris, si le résident veut y participer, dans sa banque de congés (hors 25%). Si toutefois un résident désirait assister à un 3<sup>e</sup> cours de synthèse, il demanderait ce congé dans sa banque de congés et l'absence sera alors comptabilisé dans le 25% d'absence en stage.

## EXEMPLES D'ACTIVITÉS AUXQUELLES LES RÉSIDENTS PEUVENT PARTICIPER SANS TOUTEFOIS ÊTRE LIBÉRÉS

- o Association américaine de psychiatrie (APA)
- o Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ)
- o Association des psychiatres du Canada (APC)
- o Journée universitaire de gérontopsychiatrie
- o Journée universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (pédopsychiatrie)
- o FMC de l'ARPUM
- o Situations d'urgence en médecine interne R1- non obligatoire  
Ces ateliers ont lieu de 8h à 9h par visioconférence en juillet et août (enregistrements disponibles)
- o Et toutes autres activités